

REGLEMENT DU JEU « Un Monstrueux Halloween »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société INTERSNACK FRANCE au capital de 61.027.715 euros, dont le siège social est situé Route de Compiègne, Montigny-Lengrain BP1- 02290 VIC-SUR-AISNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 02/09/2019 à 8h00 au 02/03/2020 à 23h59 (ci-après la « Durée de l'Opération ») un jeu **avec obligation d'achat** en magasin intitulé « Un Monstrueux Halloween » (ci-après « l'Opération ») dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.monsterhalloween.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après les « Participants »), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via toutes les références de la gamme **Monster Munch**, le site www.monsterhalloween.fr et les supports de communication présents dans les points de vente participants.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après séparément « le Lot » et ensemble « les Lots ») sont décrits ci-après. Il est précisé que les Lots ne sont pas cumulatifs et qu'un Participant ne pourra gagner qu'un seul Lot.

Lot 1 :

- **Une Monstrueuse fêtes entre amis**, pour 15 enfants d'une valeur indicative de 2800 € TTC, cette dotation comprend :
 - l'animation par 2 comédiens professionnels
 - un Kit de décoration (ballons, sono, jeux de lumière, machine à fumée, machine à bulles)
 - une prestation de maquillage et de tatouages éphémères
 - la distribution de bracelets lumineux
 - la distribution d'une photo polaroid par invité
 - des gouters, boissons, gâteaux, bonbons et produits **Monster Munch**
 - la location d'une salle (possibilité de réaliser la prestation au domicile du gagnant à sa convenance)

- Des activités animées :

- Chorégraphies : danse, battles, jeux musicaux
- Tours de magie (avec participation des enfants)
- Sculptures sur ballons

Cette dotation ne comprend pas :

- les frais liés à tout invité et/ou animateur supplémentaire
- Les activités supplémentaires
- La caution de la salle

Cette dotation est attribuée sous forme de bon cadeau utilisable 1 an à compter de la date d'émission du bon. La réservation de la prestation doit être effectuée au moins 3 mois avant la date choisie (Hors période de fêtes de fin d'année, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Lot 2 :

30 lots de 3 Monster Boxes : chaque gagnant recevra 3 Monster Boxes au cours de l'année 2020 d'une valeur indicative totale de 138€ euros TTC.

L'abonnement aux 3 Monster Boxes comprend :

- Une Monster Box « Party Box » d'une valeur individuelle indicative de 30€ TTC
- Une Monster Box « Summer Box » d'une valeur individuelle indicative de 59€ TTC
- Une Monster Box « Travel Box » d'une valeur individuelle indicative de 49€ TTC

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- D'acheter un produit porteur de l'Opération parmi les produits de la gamme **Monster Munch** pendant la durée de l'Opération.
- Se connecter au Site;
- Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- Télécharger votre preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Cliquer sur la case « Je joue »

La non-communication de cet élément par le Participant à la Société Organisatrice est un motif d'annulation de la participation et du gain remporté.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les Lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice avant l'Opération, et déposés auprès de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne 45 000 Orléans.

Sont ainsi prédéterminés :

- 31 instants gagnants pendant toute la durée de l'Opération.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot correspondant.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée de l'Opération. Il est également rappelé qu'un seul Lot ne sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant de l'Opération. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait être contacté dans les 15 jours après réception de son envoi ou en cas de coordonnées manquantes, inexactes, ou dans le cas où il serait dans l'impossibilité de produire l'ensemble des justificatifs demandés (ticket de caisse) il sera alors réputé avoir renoncé à son lot sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée.

ARTICLE 7 – REMISE ET UTILISATION DES LOTS

Le(s) gagnant(s) du Lot sera/seront avertis dans un premier temps par mail puis en cas d'absence de réponse par téléphone. Les lots seront expédiés sous un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de fin de l'Opération.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de chez Maître Marc Lelièvre SELARL Legahuis conseils 5 rue de la Lionne 45 000 Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable sur le Site pendant la durée de l'Opération.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

Les frais d'affranchissement liés à l'envoi des preuves d'achat seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse de l'Opération et accompagnée d'un relevé IBAN:

JEU UN MONSTRUEUX HALLOWEEN
Agence 5ème Etage
2/4 boulevard Jean Jaures
45000 Orléans

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

Il est précisé que l'achat d'un produit mentionné à l'article 5 postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'Opération devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée partiellement ou en totalité, ou reportée. Des avenants et des modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant du présent règlement auprès Maître Marc Lelièvre SELARL Legahuis conseils 5 rue de la Lionne 45 000 Orléans, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les marques, les logos « VICO », « **Monster Munch** » ainsi que la forme des **Monster Munch** sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice (créations, marques, logos...) est interdite sans autorisation expresse et écrite de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs Lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'Opération notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 15 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'Opération font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes à l'Opération et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin de l'Opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse postale suivante :

Service Consommateurs Intersnack
JEU UN MONSTRUEUX HALLOWEEN
Vic sur Aisne BP1
Montigny Lengrain
02290 Vic sur Aisne

ou à l'adresse email suivante : privacy@intersnack.fr (afin de traiter efficacement votre demande, nous vous remercions de bien faire référence au Jeu «Un Monstrueux Halloween »).

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin de l'Opération entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion de l'Opération.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

16.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

16.2. Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture de l'Opération, de même que toute contestation ou réclamation relative à l'Opération, devront être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception :

JEU UN MONSTRUEUX HALLOWEEN
Agence 5^{ème} Etage
2/4 boulevard Jean Jaures
45000 Orléans

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de l'Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables.

EXTRAT DE REGLEMENT

Pour participer au Jeu :

Il vous suffit :

- D'acheter un produit Monster Munch porteur du sticker de l'Opération «Un Monstrueux Halloween» pendant la durée de l'opération ;
- Se connecter au site www.monsterhalloween.fr ;
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- Télécharger votre preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Accepter le règlement du jeu ;
- Cliquer sur la case "Je joue".

Vous saurez tout de suite si vous avez gagné et si vous avez remporté l'un des lots mis en jeu :

- Une monstrueuse fête entre amis, ce lot comprend l'organisation d'une fête pour 15 enfants.
- 30 lots de 3 Monster Boxs. Chaque gagnant recevra 3 Monster Boxs au cours de l'année 2020.

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société INTERSNACK FRANCE au capital de 61.027.715 euros, dont le siège social est situé Route de Compiègne Montigny-Lengrain BP1-02290 VIC-SUR-AISNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878, du 2 septembre à 8h00 au 2 mars 2019 à 23h59 en France métropolitaine (Corse comprise) et accessible sur le site Internet www.monsterhalloween.fr
Règlement du jeu sur le site www.monsterhalloween.fr

INTERSNACK FRANCE SAS - au capital de 61.027.715 € - 412 581 878 RCS Soissons - 02290 Vic-sur-Aisne